

**Séance du 15 octobre 2020****Délibération n° 2020-146**

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaires FPT
----------	---

**Objet : Conventions de mise à disposition de services**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-17, L. 5211-4-1 L.5211-4-2, D. 5211-16 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I ;

- VU** la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III ;
- VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte partenariale du Pays de Tronçais ;
- VU** le Schéma de mutualisation des services ;
- VU** la délibération n°2013-100 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relative au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles suite au transfert de la compétence école ;
- VU** la délibération n°2013-101 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relative au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles suite au transfert de la compétence voirie ;
- VU** l'avis du 4 juin 2013, du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier relatif au transfert des compétences écoles et voirie ;
- VU** le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé par la CLECT, à l'unanimité, lors de sa réunion du 27 septembre 2013, approuvé par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée requises, et approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa réunion du 19 décembre 2013 (délibération n°2013-117) ;
- VU** le rapport de la CLECT du 18 octobre 2016 ;
- VU** le rapport de la CLECT du 5 juillet 2018 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2020 ;

**Considérant** que la communauté de communes possède les compétences écoles et voirie ;

**Considérant** que lors de sa réunion du 14 novembre 2013, le conseil communautaire a approuvé les conventions de mise à disposition de services, c'est-à-dire des personnels ne consacrant pas l'intégralité de leur temps de travail à la voirie et / ou aux écoles ;

**Considérant** que de nouvelles conventions (2016/2020) ont été approuvées lors du conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 ;

**Considérant** que les conventions arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et qu'il convient de les renouveler pour 2020-2026 ;

**Considérant** que le Comité Technique du CDG 03 a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le modèle type de convention figurant en annexe.

**Article 2 :** d'approuver comme suit l'article 1-1 : Mise à disposition sur le territoire de la commune « employeur » au regard des services mis à disposition de la communauté de communes et inversement :

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
AINAY LE CHATEAU	Culture	A Pat	titulaire	48%	école	24 h	NP
	Technique	AT	titulaire	5%	école	35 h	XG
				15%	voirie		
	Technique	AT	titulaire	10%	école	35 h	NC
				10%	voirie		
	Technique	AT	titulaire	20%	école	35 h	CR
20%				voirie			

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
BRAIZE	Technique	AT	titulaire	35%	voirie	35 h	

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
CERILLY	Technique	AT	titulaire	31%	école	35 h	ND
	Technique	AT	titulaire	20%	voirie	35 h	EC
	Technique	AT	titulaire	8%	voirie	35 h	TB
	Technique	AT	titulaire	50%	voirie	35 h	SC
	Technique	AT	titulaire	8%	voirie	35 h	AP
	Technique	AT	titulaire	5%	voirie	35 h	YVP

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
COULEUVRE	Technique	AT	titulaire	59%	école	35 h	AB
	Technique	AT	contractuel	50%	école	20 h	FP

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
HERISSON	Technique	AT	titulaire	68,57%	voirie	35 h	GM
					école		
	Technique	ATP 2e cl	titulaire	31,43%	voirie	35 h	GP
					école		

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
ISLE ET BARDAIS	Technique	AT	contractuel	30%	voirie	35 h	

*Mise à disposition de la commune auprès de la communauté de communes*

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
LE BRETHON	Technique	AT	titulaire	50%	voirie	16 h	JMA
				20%	école		
	Technique	AT	contractuel	80%	voirie	35 h	RB
	Animation	AA	titulaire	25%	école	35 h	CP

*Mise à disposition par la communauté de communes auprès de la commune*

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
LE BRETHON	Technique	AT	contractuel	44%	école	3,5 h	MA de B

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
LE VILHAIN	Technique	AT I	titulaire	59%	école	14,5 h	NR

*Mise à disposition de la commune auprès de la communauté de communes*

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
MEAULNE-VITRAY	Technique	AT	titulaire	13,30%	voirie	35 h	AC
	Technique	ATP 2e cl	titulaire	13,29%	voirie	35 h	BC
	Technique	AT	titulaire	38,18%	voirie	35 h	MP
	Technique	AT		30,00%	voirie	17 h	DS

*Mise à disposition de la communauté de communes auprès de la commune*

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
MEAULNE-VITRAY	Technique	AT	titulaire	10,74	école	23,72 h	CT

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
SAINT-BONNET-TRONCAIS	Technique	AT	titulaire	80%	école	35 h	IB
	Technique	Agent de maîtrise	titulaire	3,40%	école	35 h	JMK
				24%	voirie		
	Technique	AT	titulaire	3,40%	école	35 h	PD
24%				voirie			

Administrative	AA	titulaire	36%	école	35 h	SR
contrat			44 %	voirie	26 h	BB

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
THENEUILLE	Technique	AT	titulaire	19%	voirie	35 h	TS
	Technique	AT	titulaire	50%	école	7 h	BR

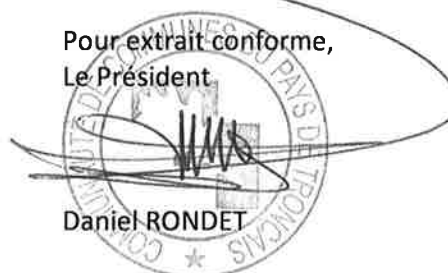
COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
VALIGNY	Technique	AT	titulaire	90%	école	29 h	SA
	Technique	AT	titulaire	6%	voirie / école	35 h	JB

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer chaque convention de mise à disposition de services avec les communes membres de l'intercommunalité concernées.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)